

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt heures et trente minutes, le vendredi 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} DIRUY, HERBET, Adjoints, M^{mes} BRUNET, PRUVOST, DEMORY, GAPENNE, HOLTZMANN, ROGIER, TELLIER, M^{rs} CARLIER, DARIBOT, LETHELLIEZ, VIOLETTE.

Absents excusés : M^{me} LEBRUN qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET,
M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M^{me} GAPENNE,
M. PACCEU qui donne pouvoirs à M. DARIBOT,
M. THUILLIER qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,
M. LOGNON,
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M^{me} DIRUY Anne-Marie.

Le compte-rendu de la réunion du 03 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame TELLIER Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Patrick GAILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 400 736.03	647 714.15 3 918 030.01	603 714.91	701 188.68 611 323.76	4 004 450.94	1 348 902.83 4 529 353.77
TOTAUX	3 400 736.03	4 565 744.16	603 714.91	1 312 512.44	4 004 450.94	5 878 256.60
RESULTATS DEFINITIFS		1 165 008.13		708 797.53		1 873 805.66
RESTES A REALISER			615 712.66	146 048.40	615 712.66	146 048.40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} DIRUY, LEBRUN (qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET), HERBET, Adjoint, M^{mes} BRUNET, PRUVOST, DEMORY, GAPENNE, TELLIER, HOLTZMANN, HETELAY (qui donne pouvoirs à M^{me} GAPENNE), ROGIER, M^{rs} PACCEU (qui donne pouvoirs à M. DARIBOT), CARLIER, DARIBOT, LETHELLIEZ, THUILLIER (qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE), VIOLETTE.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 517 293.98
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 647 714.15
<u>C. Résultat à affecter</u> =A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 165 008.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 708 797.53
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 469 664.26
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 1 165 008.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 1 165 008.13

FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux compte tenu :

- des limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- des taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- de l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale au 01/01/2023

Le Conseil Municipal, par :

20 voix pour,
00 contre,
01 abstention

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 1 917 574.00 Euros,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produit
F.B	71.77	71.77	2 568 000	1 843 054
F.N.B	101.92	101.92	55 700	56 769
TH	23.38	23.38	75 924	17 751
Produit fiscal attendu				1 917 574

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget primitif 2023 préalablement étudié en commission des finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 5 116 938.48 € et en section d'investissement à 2 255 989.55 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 17H30 HEBDOMADAIRES - SUPPRESSION

-Où la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à 17 heures 30 hebdomadaires, au 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 27H00 HEBDOMADAIRES - OUVERTURE

-Où la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à 27 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 32H00 HEBDOMADAIRES - SUPPRESSION

Où la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires, au 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 35H00 HEBDOMADAIRES - OUVERTURE

-Où la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires à temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 11H00 HEBDOMADAIRES – SUPPRESSION

-Où la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 11 heures hebdomadaires, au 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 25H00 HEBDOMADAIRES – OUVERTURE

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial à 25 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 35H00 HEBDOMADAIRES – SUPPRESSION

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires à temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE- 35H00 HEBDOMADAIRES - OUVERTURE

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires à temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - 35H00 HEBDOMADAIRES - OUVERTURE

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de FLIXECOURT en date du 16/03/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures hebdomadaires à temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

CHARPENTE - EGLISE

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à réaliser des travaux de réparation et de sécurisation de la charpente de l'église communale,

- Vu le devis présenté par la SARL la menuiserie traditionnelle – CONDÉ-FOLIE – pour un montant de 23 620.00 HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis susmentionné et adopte le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération et s'établissant comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES HT
	Commune de FLIXECOURT (60 %) : 14 172.00 € HT
	Département de la Somme (40 %) : 9 448.00 € HT
Coût Total : 23 620.00 HT	TOTAL : 23 620.00 € HT

-Certifie que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Somme au titre du fonds d'appui entretien du patrimoine à hauteur de 9 448.00 € représentant 40 % du montant HT de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

GARAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Vu le projet de construction du nouveau garage communal présenté ce jour,
- Attendu que cette opération est estimée à 868 700.00 € HT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau projet de construction,
- adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération se présentant comme suit :

Coût total HT : 868 700.00 €

Etat DETR 2023 : 265 545.00 € (758 700.00 x 35%)

Commune de FLIXECOURT : 603 155.00 € (emprunt et fonds propres)

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 265 545.00 €,
- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont bien inscrits au budget de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE COMMUNAL - EMPRUNT

Ouïe la proposition de M. Le Maire tendant à recourir à un emprunt pour un montant de 600 000.00 € permettant de financer la construction du nouveau garage communal,

- Vu le bon déroulement de la consultation d'organismes bancaires ayant été organisée à cette fin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition mieux disante de la Caisse d'Epargne des Hauts de France se présentant comme suit :

Montant emprunté : 600 000.00 €

Taux de rémunération : livret A + 0,40%

Durée : 20 ans

Garantie de taux : 2,95% les 5 premières années.

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : 0,12% du montant emprunté avec un minimum de 300.00 €

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques susmentionnées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES FERMÉES

- Considérant le fait que les enfants des Communes, dont les écoles sont fermées ou ne possédant pas de classe de perfectionnement ou U.L.I.S. fréquentent les différents établissements scolaires (maternelles, primaire, perfectionnement) de la Commune,

- Considérant également que la Commune de FLIXECOURT ne peut supporter seule la charge des fournitures scolaires de ces enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander aux Communes une redevance pour les fournitures scolaires,
- de fixer cette redevance pour l'année scolaire 2022/2023 à 354.00 Euros par élève.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide, par :

-18 voix pour,
-02 voix contre,
-01 abstention,

- de fixer à 379.00 € par enfant la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'ensemble des élèves du primaire.

- d'imputer la dépense totale à l'article 6558.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à fixer de nouveaux tarifs relatifs aux concessions funéraires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-décide de fixer les tarifs des concessions funéraires communales comme suit à compter du 01/05/2023 :

Concession trentenaire :	ANNULÉ
Concession cinquantenaire :	300.00 € Superficie : 3.75 m ²
Case cinéraire enterrée trentenaire :	ANNULÉ
Case cinéraire enterrée cinquantenaire :	300.00 € Superficie 1.50 m ²
Columbarium cinquantenaire :	300.00 € Superficie : 1.50 m

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 26/09/2006 PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE 5 RUE DE LA CATICHE - FLIXECOURT

Vu la convention du 26/09/2006 conclue entre la ville de FLIXECOURT et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ; convention portant la mise à disposition d'un local sis 5 rue de la Catiche à FLIXECOURT (80420),

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire tendant à la signature d'un avenant N°2 à ladite convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé en pièce jointe de la présente délibération,
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION CADRE DE PRESTATION EN INTERVENTION D'UN (E) PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-Considérant la nécessité de faire appel aux services de soutien psychologique mis en place par le Centre de Gestion de la Somme suite à la tentative de suicide d'un agent sur son lieu de travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention cadre de "prestation en intervention d'une psychologue du travail" ci-joint, entre la ville de FLIXECOURT et le Centre de Gestion de la Somme.

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

- d'imputer cette dépense au budget de la commune

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
